



DECISION DU MAIRE

N° 014/2026 - Modification des tarifs des concessions au cimetière communal

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-15,

Vu la délibération du conseil municipal, n°025-2020, en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1^e à 22^e et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et lui donnant délégation pour fixer, dans la limite de 2000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs des concessions au cimetière communal afin d'ajuster les recettes aux dépenses réalisées récemment au sein de cet équipement,

DECIDE

Article 1 : De modifier les tarifs des concessions au cimetière communal, à compter du 1^{er} avril 2026 comme suit :

Concession terrain (caveau ou pleine terre)	15 ans - 1m ²	100 €
	30 ans - 1 m ²	200 €
	50 ans - 1 m ²	350 €
	15 ans - 2 m ²	200 €
	30 ans - 2 m ²	400 €
	50 ans - 2 m ²	700 €
Cavurne	15 ans - 1m ²	100 €
	30 ans - 1 m ²	200 €
Columbarium	15 ans	800 €
	Renouvellement 15 ans	400 €
Caveau provisoire	Droit d'ouverture	50 € / ouverture
	Durée : de 1 jour à 31 jours	30 €
	Jour supplémentaire	5 €/jour calendaire

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.



Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 26 février 2026,

Le Maire,
Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20260226-DE0014-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026
Publication : 27/02/2026